

Nicole Oresme et la vulgarisation de la Politique d'Aristote au XIVe siècle

Elsa Marmursztejn

▶ To cite this version:

Elsa Marmursztejn. Nicole Oresme et la vulgarisation de la Politique d'Aristote au XIVe siècle. G. Briguglia et Th. Ricklin. Thinking Politics in the Vernacular. From the Middle Ages to the Renaissance., pp.103-127, 2011. halshs-02950929

HAL Id: halshs-02950929 https://shs.hal.science/halshs-02950929

Submitted on 29 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Nicole Oresme et la vulgarisation de la *Politique* d'Aristote au XIVe siècle

Elsa MARMURSZTEJN

Itinéraire d'un intellectuel du XIVe siècle

Voilà vingt ans au moins que les historiens ont mis en lumière l'importance de la contribution de Nicole Oresme à la philosophie politique de la fin du XIVe siècle¹, ainsi que les principales étapes d'une carrière atypique, vouée à l'élaboration d'une œuvre inégalement conservée et étudiée (on ne connaît presque rien de la production théologique d'Oresme², dont le *Traité des monnaies* et l'œuvre scientifique ont surtout retenu l'attention), relevant d'une large gamme de savoirs (de la physique à la politique en passant par la théologie ou l'économie), abordés en divers lieux (l'université, puis la cour), sous différentes formes (des œuvres propres, composées en latin ou en français, aux commandes royales de traductions).

Voilà vingt ans, aussi, que les historiens de la philosophie politique ont souligné l'importance de ces traductions dans « l'histoire générale de la pénétration et de la diffusion d'Aristote en Occident »³ et la singularité d'un projet de transmission du savoir en langue vulgaire⁴ inscrit dans un parcours que l'on peut résumer ainsi : après avoir étudié, puis enseigné à Paris, à la faculté des arts, et produit des travaux de mathématiques et de physique dans le sillage de son maître Buridan, Nicole Oresme a poursuivi un cursus en théologie et obtenu le grade de maître en 1355. La suite de sa carrière semble avoir été orientée par les événements politiques : c'est à l'occasion de la réunion des états de décembre 1355 qu'Oresme a rédigé le *Traité des monnaies* ; son élection à la charge de grand maître du collège de Navarre en 1356, année même de la défaite de Poitiers et du début de la captivité du roi Jean le Bon, le mit en situation de témoin privilégié des événements qui marquèrent l'université et le royaume, et notamment du mouvement parisien conduit par Etienne Marcel,

¹ Voir en particulier les travaux de Jeannine Quillet, promotrice du colloque *Autour de Nicole Oresme* à l'Université de Paris XII, publié en 1990.

² Voir le peu qu'on en a conservé dans Ph. BÖHNER, Eine Quaestio aus dem Sentenzkommentar des Magisters Nikolaus Oresme, in Recherches de Théologie Ancienne et Médiévale 14 (1947) 305-328.

³ J. QUILLET, *Nicole Oresme*, *traducteur d'Aristote*, in P. Souffrin et A. Segonds (ed.), *Nicole Oresme*. *Tradition et innovation chez un intellectuel du XIVe siècle*, Les Belles Lettres, Paris, 1988, 81.

⁴ Voir également S. LUSIGNAN, *Parler vulgairement*. Les intellectuels et la langue française aux XIII^e et XIV^e siècles, Vrin, Paris, 1987, 140-171.

dont les violences et l'alliance avec le parti navarrais le poussèrent à se tourner vers le dauphin Charles⁵, dont il devint le chapelain et le conseiller. En 1362, il dut abandonner sa charge au collège de Navarre⁶ et obtint une prébende canoniale à la cathédrale de Rouen. Charles V, dont il était devenu un familier, lui permit d'accéder au décanat de Rouen en 1365.⁷ Au cours des années suivantes, Oresme traduisit en français certains de ses écrits antérieurs, rédigea en français le *Livre de divinacions* et composa une dernière série d'écrits scientifiques. C'est à la suite de ces travaux que Charles V lui assigna la tâche, accomplie entre 1370 et 1374, de traduire et de commenter le corpus éthico-politique d'Aristote (*Éthique*, *Politique* et *Économique* formant, nonobstant l'attribution erronée du dernier ouvrage, la trilogie des « sciences morales »⁸), puis le *Livre du ciel et du monde*, dont Oresme acheva la traduction en 1377.⁹ C'est précisément en 1377 que le roi assura son élection à l'évêché de Lisieux, en récompense de ses services¹⁰, tout en lui conservant une place à la cour, où il n'exerça toutefois jamais de fonctions officielles.¹¹

Physicien, théologien, philosophe, tout à la fois « citoyen » de la « policie » d'Église, conseiller du roi et tenant modéré de l'idéologie de la « réformation » du royaume, Nicole Oresme s'est consacré à l'élaboration et la diffusion d'une œuvre qui rend compte non seulement de l'ampleur de ses intérêts et de la diversité de ses positions institutionnelles, mais aussi de l'ancrage de sa pensée dans son milieu et dans son temps, dont témoignent tout particulièrement l'usage qu'il fait de la langue vulgaire le la réflexion qu'il a conduite sur cet usage.

⁵ Qui régna sous le nom de Charles V de 1364 à sa mort en 1380.

⁶ Sur le procès qui opposa Nicole Oresme à son confrère Simon Fréron, voir N. GOROCHOV, *Le Collège de Navarre, de sa fondation (1305) jusqu'au début du XV^e siècle (1418). Histoire de l'institution, de sa vie intellectuelle et de son recrutement*, Champion, Paris, 1997, 313-319.

⁷ GOROCHOV, 681.

⁸ Traduction de *l'Éthique* achevée en 1370, premières versions de la *Politique* et de *l'Économique* vers 1372. Voir les éditions d'A. D. MENUT: *Maistre Nicole Oresme*. *Le Livre de Ethiques d'Aristote*, G. E. Stechert, New York, 1940; *Maistre Nicole Oresme*, *Le Livre de Yconomique d'Aristote*, The American Philosophical Society, Philadelphia, 1957; *Maistre Nicole Oresme*: *Le Livre de Politiques d'Aristote*, The American Philosophical Society, Philadelphia, 1970.

⁹ A. D. MENUT et A. J. DENOMY (ed.), *Nicole Oresme*, *Le Livre du ciel et du monde*, The University of Wisconsin Press, Madison, 1968.

¹⁰ Oresme évoque sa nomination à l'évêché de Lisieux, le 16 novembre 1377, à la fin de sa traduction du *Livre du ciel et du monde*: « Ainsi à l'aide de Dieu, j'ay accompli le *livre du Ciel et du Monde*, à commandement de très excellent prince Charles quint, par la grace de Dieu roi de France, lequel, en ce faisant, m'a fait evesque de Lisieux » (cité in L. DELISLE, *Recherches sur la librairie de Charles V*, Champion, Paris, I, 1907, 105-106).

¹¹ Sur la biographie d'Oresme, voir l'introduction d'A. Menut à la traduction de la *Politique*, p. 5-43, et F. NEVEUX, *Nicole Oresme et le clergé normand du XIV^e siècle*, in QUILLET, *Autour de Nicole Oresme*, Vrin, Paris, 1990, 9-36.

¹² Qu'il n'emploie pas seulement dans le cadre des traductions ; voir le *Traité de la mutation des monnaies*, le *Livre de divinacions*, le *Traité de l'espere...* Voir la bibliographie d'Oresme et la chronologie de ses oeuvres dans B. PATMAR, *Nicolai Oresme Expositio et quaestiones in Aristotelis De anima*, édition, étude critique, Institut Supérieur de Philosophie de Louvain, 1995, 15-29.

Langue et politique

Ce qui ressort d'emblée de la considération des rapports entre langue et politique dans la traduction commentée de la Politique que Charles V a commandée à Nicole Oresme, ce n'est pas seulement le rapport externe entre la traduction en langue vulgaire et la volonté politique qui l'a suscitée; c'est aussi la formulation par Nicole Oresme lui-même de l'importance politique de la langue à partir du texte d'Aristote, qui désigne le langage, dès le second chapitre du premier livre, comme la manifestation essentielle de la civilité naturelle et spécifique de l'homme : par le langage, en effet, les hommes expriment leur perception du bien et du mal, du juste et de l'injuste; Thomas d'Aquin commente, vers 1269-1272¹³: « Communicatio in istis facit domum et civitatem » 14; et Nicole Oresme, un siècle plus tard : « Homme a parole par nature, et parole est ordenée par nature a communication civile. Donques est homme par nature ordené a tele communication ».15 Lorsqu'il commente le chapitre 10 du septième livre de la Politique, Oresme glisse de l'abstraction du langage commun aux langues diverses qui autorisent concrètement la « communication civile » : « Selon ce que fu dit ou secunt chapitre du premier, nature a donné a homme parole pour entendre l'un l'autre afin de communication civile. Et donques la division et diversité des langage repugne a conversation civile et a vivre de policie ».¹⁶

Ce double rapport entre langue et politique, propre au texte et propre à la traduction, conforte sans doute la pertinence d'une approche fondée sur l'idée de l'importance politique de la langue et justifie peut-être qu'on dise encore quelque chose d'une œuvre qui a déjà donné lieu, depuis les années 1960-1970 et surtout autour des années 1990, à un certain nombre d'études, parfois répétitives, sur la politique de traduction des Valois en général et de

¹³ Ces dates sont celles du second séjour parisien de Thomas d'Aquin ; cf. R.-A. GAUTHIER, *Sententia libri Politicorum*, édition léonine, t. 48, Rome, 1971, 8.

¹⁴ R.-A. GAUTHIER (ed.), Sententia libri Politicorum, édition léonine, t. 48, Rome, 1971, 79, l. 152-153.

¹⁵ Glose d'Oresme sur le chapitre 1 du livre I de la *Politique*, édition A. MENUT, 49b.

¹⁶ MENUT, 291b; toute la suite du texte est pertinente: « Et a cest propos dit Saint Augustin ou .XIX.º livre [cap. 7] de la *Cité de Dieu* que .ii. bestes mues de diverses especes s'acompaignent plus legierement ensemble que ne funt .ii. hommes dont l'un ne congnoist le langage de l'autre. Et dit assés tost apres que un homme est plus volentiers ovec son chien qu'ovecques homme de estrange langue. Et selon ce, quant Jhesu Crist voulu unir le monde a sa foy, il fit que ses apostles estoient de tous gens entendus. Et de ce, en une sequence que fist un roy de France, si comme l'en dit: Chante, Sainte Eglise, en disant au Saint Esperit: *Tu divisum per linguas mundum et ritus adimasti, Domine* [Missale]. Et pour ce est ce une chose aussi comme hors nature que un homme regne sus gent qui ne entendent son maternel langage. Et est contre l'ordenance de Dieu en Deuteronomie, la ou il dit a son peuple: *Non poteris alterius generis regem facere, etc.* [Deut. 17, 15]. L'en ne doit pas avoir roy d'estrange nation. Et pour ce, au contraire, Nostre Sire prenoncia [292a] sovent par ses prophetes comme mal et comme peine, en menaçant le peuple d'Israel que il le mettroient en mains de gens estranges et d'autre langue: *Adducam super vos gentem cujus ignoratibis linguam* [Jer. 5, 15] ».

Charles V en particulier, sur les traductions d'Aristote effectuées par Nicole Oresme et aussi sur le point précis du passage du latin à la langue vulgaire.¹⁷

Si l'on considère les conditions de production et la matière même du texte, il faut rappeler que Nicole Oresme travaillait dans un contexte culturel qui impliquait non pas la restitution du texte dans son exactitude philologique et historique, mais, conformément à la visée pratique et didactique privilégiée par son commanditaire, la production d'un texte utile en son temps.¹⁸ Quant à la matière, on pourrait dire de manière un peu rapide qu'Oresme a traduit une traduction et commenté des commentaires. De fait, Oresme n'a pas traduit l'original grec (il ignorait le grec, ce dont témoignent assez clairement certaines des étymologies qu'il a proposées¹⁹), mais il a traduit la version latine qu'en a donnée le dominicain flamand Guillaume de Moerbeke²⁰ vers 1267-1268, soit un texte qui, sans être aussi fautif en sa seconde version, « complète », qu'en sa première, « imparfaite », restait littéral, souvent obscur et assez difficilement intelligible. Considérant les incohérences et les erreurs de lecture qui émaillent la traduction latine du dominicain flamand, ainsi que les améliorations dont a globalement bénéficié la translatio completa, Gérard Verbeke a évoqué l'état des manuscrits utilisés et invoqué le fait que Guillaume de Moerbeke n'était alors « pas encore bien familiarisé avec la paléographie grecque»; il a également rappelé qu'à la différence d'Oresme, il n'avait pas traduit Aristote dans sa langue maternelle, « mais dans une autre langue étrangère ».²¹ En outre, le texte d'Aristote lui-même ne constitue ni un ouvrage achevé, ni un ensemble de traités sans rapport les uns avec les autres, mais peut-être un ouvrage « in statu nascendi » et plus probablement une « agrégation tardive de cours se rapportant à la politique », comme l'a suggéré Pierre Pellegrin.²²

¹⁷ Jacques Monfrin, Jeannine Quillet ou Serge Lusignan ont ainsi abordé l'oeuvre d'Oresme sous divers angles (méthodes de traduction, évolutions linguistiques, contribution à la philosophie politique...).

¹⁸ Cf. J. MONFRIN, *Humanisme et traductions au Moyen Âge*, in *L'humanisme médiéval dans les littératures romanes*, Klincksieck, Paris, 1964, 217-218 et 230.

¹⁹ Dans le texte comme dans la « table des fors mos » : ainsi de l'étymologie d'« anarchie » dans la table des fors mots : « *Anarchie* est quant l'en franchist aucuns serfs et met en grans offices. et est dit de *ana* en grec, que est environ ; et de *archos*, que est prince » (éd. Menut, 370a).

²⁰ Selon C. Flüeler, Guillaume de Moerbeke a traduit entre 1255 et 1261 les deux premiers livres de la *Politique*, qui étaient les seuls dont il disposait alors (c'est la *translatio prior imperfecta*); la *translatio completa* est datée de 1267-1268 (cf. C. Flüeler, *Rezeption und Interpretation der Aristotelischen Politica im späten Mittelalter*, 1, 1992, p. 28). Sur Guillaume de Moerbeke (c. 1215-1286) qui fut l'un des traducteurs les plus productifs, du grec en latin, de nombreux ouvrages philosophiques et scientifiques du IVe s. av. J. C. au VIe s. ap. J. C., voir L. MINIO-PALUELLO, *Dictionary of Scientific Biography*, 9, 1974, 434-440 et J. Brams et W. Vanhamel (ed.), *Guillaume de Moerbeke. Recueil d'études à l'occasion du 700e anniversaire de sa mort (1286*), Leuven University Press, Louvain, 1989 (spécialement la contribution de Gérard Verbeke, *Moerbeke, traducteur et interprète*; un texte et une pensée, 1-21 et 339-341 pour les manuscrits, éditions, traductions et études de la traduction latine de la *Politique* par Guillaume de Moerbeke).

²¹ Cf. G. VERBEKE, 3, 16-17, 20.

²² Cf. Pierre Pellegrin in ARISTOTE, Les politiques, Garnier-Flammarion, Paris, 1993, « Introduction », 13.

D'autre part, il est tout à fait vraisemblable que, suivant l'hypothèse de Mario Grignaschi²³, Oresme ait utilisé les commentaires latins des « expositeurs » qui visaient primordialement à assurer l'intelligibilité littérale du texte latin (Albert le Grand, Thomas d'Aquin, Pierre d'Auvergne ...) pour élucider le texte à traduire, et pas seulement pour nourrir ses propres gloses. Celles-ci relèvent d'ailleurs d'un large éventail herméneutique, de la simple paraphrase ou de l'anticipation formant transition au commentaire par questions, où arguments « pro » et « contra », solution et réponses aux arguments se succèdent de manière ordonnée, prêtant à la réflexion la forme du débat. On peut d'ailleurs imaginer, suivant une indication du Somnium viridarii répétée dans le Songe du Vergier, que certains points du commentaire d'Oresme aient été effectivement débattus à la cour : chaque fois que les charges du gouvernement lui en laissaient le loisir, Charles V se retirait en effet pour s'adonner à la lecture ou soumettre au jugement des clercs des « doutes » et des « questions » formant matière à discussion²⁴.

Au-delà de la considération des conditions dans lesquelles Oresme a produit sa traduction, on pourrait, suivant la suggestion de Michel Senellart, s'assigner pour objectif de définir son « régime de textualité »²⁵, c'est-à-dire, précisément, d'analyser les voies, les procédures, les critères... par lesquels le texte d'Oresme a acquis le statut d'œuvre. L'hypothèse est ici que la singularité qui lui a valu ce statut tient précisément à la vulgarisation, dans ses deux acceptions de traduction en langue vulgaire et de diffusion élargie, et plus précisément au fait que cette vulgarisation a donné lieu non à une régénération de la *Politique* par la langue, mais à une mutation générique du texte : la vulgarisation à destination du prince a peut-être fondamentalement transformé l'ouvrage savant en manuel de prudence politique, en un « art de gouverner » obtenu par un travail spécifique d'actualisation de la science pratique que constitue la politique.

La formulation de cette hypothèse permettra peut-être d'éviter différents écueils dans l'appréciation de l'« originalité » ou de la « nouveauté » d'Oresme. Cette « première traduction en langue vernaculaire »²⁶ d'une œuvre scientifique complète est à la fois parée de

²³ M. GRIGNASCHI, Nicolas Oresme et son commentaire à la Politique d'Aristote, in Album Helen Maud Cam. Etudes présentées à la commission internationale pour l'histoire des assemblées d'états, Louvain-Paris, 1960, 99

²⁴ Cf. M. SCHNERB-LIEVRE (ed.), *Somnium viridarii*, 2, livre I, chap. 134, 170 et *Le Songe du vergier*, 1, prologue, § 13, 6.

²⁵ Cf. M. SENELLART, Les Arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement, Seuil, Paris, 1995, 160.

²⁶ Qui n'est d'ailleurs pas la première, d'un point de vue strictement chronologique, puisque Pierre de Paris, attaché au service de Simon le Rat, commandant des chevaliers de Saint Jean de Chypre, avait donné vers 1305 une traduction française de la *Politique* également fondée sur la version latine de Guillaume de Moerbeke.

la gloire des commencements et des vertus quasi-démocratiques prêtées à toute vulgarisation du savoir. Or il semble que cette appréciation est assez souvent fondée sur des stéréotypes anti-scolastiques sous-jacents, soit l'hostilité à un latin élitaire, langue véhiculaire des membres d'une caste intellectuelle, et à la formalisation rebutante d'une pensée abstraite et coupée du réel, par opposition à quoi la langue vulgaire est exaltée comme langue commune, partagée par le roi et par ses sujets - les « vraies gens », qui vivent dans le monde réel de la politique -, comme le moyen d'expression d'une pensée libre d'entraves formelles, spontanée comme l'est la langue maternelle elle-même, régénérée par la considération des choses concrètes...²⁷

En s'efforçant d'éviter ces écueils, on montrera d'abord que la traduction commandée à Nicole Oresme procédait d'une politique de la langue qui s'affirmait précisément comme la langue du pouvoir²⁸; on évoquera les aspects concrets du passage du latin à la langue vulgaire, qui impliquait notamment de créer les moyens d'expression vulgaires de la science politique, en soulignant l'articulation particulière de la traduction et de la glose; on considérera enfin la spécificité du résultat, et plus précisément les domaines dans lesquels la traduction a véritablement produit l'actualisation du texte.

Langue du pouvoir et politique de la langue

Serge Lusignan a montré que, dans un contexte marqué par la concomitance entre le passage de l'ancien au moyen français et l'affirmation de l'État monarchique, le français s'est développé « comme langue du pouvoir dans des rapports de substitution et de concurrence avec le latin ».²⁹ Le pouvoir royal n'a pas bénéficié fortuitement des progrès du vulgaire, mais a créé les « conditions favorables à une expansion de la langue dont il fait de plus en plus la

Aujourd'hui perdue, cette traduction est uniquement connue par des mentions de son titre (cf. W. VANHAMEL, in *Guillaume de Moerbeke*, 340).

²⁷ Cf. J. M. BLYTHE, *Le Gouvernement idéal et la constitution mixte au Moyen Âge*, Cerf, Fribourg, 2005, 310-311, qui suggère que la pensée est rafraîchie par la rupture avec les formes culturelles dominantes, langue et surtout méthode; la scolastique apparaît comme un étouffoir pour la pensée et le vernaculaire libère ... De même, O. BERTRAND (*Le vocabulaire politique aux XIVe et XVe siècles : constitution d'un lexique ou émergence d'une science?*, in *Langage & société 3*, n°113 (2005) 11-32) relie la « constitution d'un lexique » et « l'émergence d'une science politique » et présente la « définition cohérente » qu'Oresme donne de la politique dans son prologue comme un trait singulier et novateur, ignorant totalement le prologue du commentaire de la *Politique* de Thomas d'Aquin, pourtant entièrement consacré à la définition de cette science (nécessaire, civile, morale, pratique, architectonique...).

²⁸ Sur ce point, voir LUSIGNAN, notamment La Langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre, PUF, Paris, 2004.

²⁹ LUSIGNAN, La Langue des rois, 17.

forme habituelle de son énonciation ».³⁰ Aussi la commande de traductions constituait-elle une prise de position politique forte : la vulgarisation nouait des liens immédiats, inédits, entre le pouvoir et le savoir.

Rapportée à cette évolution, la commande royale de traductions a conforté le rôle de la cour comme seul lieu de culture en langue vulgaire et promu le développement d'un « vulgaire savant » qui participe en quelque sorte du « vulgaire illustre » que Dante avait défini comme palatin et courtois dans le *Traité de l'éloquence en langue vulgaire* laissé inachevé vers 1304 :

Si nous avions chez nous Italiens le siège d'une royauté, ce vulgaire serait la langue palatine. Car si le palais royal est la maison commune de tout le royaume, et le chef auguste des diverses parties du royaume, toutes les choses formées en telle guise qu'elles soient communes à ces diverses parties sans appartenir en propre à aucune ont leur retrouvaille et demeurance obligée dans ledit palais et nul autre séjour n'est aussi digne d'un tel habitant : et tel apparaît certes le vulgaire dont je parle. De là vient que les familiers de tous les palais royaux parlent toujours en vulgaire illustre.³¹

Dans une étude inédite sur les rapports entre violence, langage et raison politique³², Sylvain Piron a d'ailleurs souligné l'importance du passage de l'université à la cour, du latin au français, la cour du roi de France constituant le terme ultime de la « *translatio studii* » qui avait conduit le savoir né en Grèce à Rome, puis à Paris. Serge Lusignan a insisté à cet égard sur l'originalité d'Oresme - tempérée par Jeanine Quillet³³ - qui joua sur la polysémie du mot « *translater* » pour « associer la translation de la culture savante depuis Rome à la France à sa traduction en français ».³⁴ Ce passage à la cour indiquait aussi la destination politique de l'ensemble des arts et des sciences, d'ailleurs promis à un destin vulgaire, car il ne s'agissait pas seulement de « translater telz livres en françois », mais de « baillier en français les arts et les sciences ».³⁵ Le prologue de la traduction de l'*Éthique* suggérait ainsi que la traduction devait constituer le premier temps d'une entreprise au terme de laquelle tout discours

³⁰ LUSIGNAN, Langue française et société du XIII^e au XV^e siècle, in J. Chaurand (dir.), Nouvelle histoire de la langue française, Seuil, Paris, 1999, 93.

³¹ DANTE, De vulgari eloquentia I, 16, trad. A. Pézard, Gallimard, Paris, 1965, 585-589.

³² S. PIRON, *Nicolas Oresme : violence, langage et raison politique*, étude inédite rédigée à l'Institut Européen de Florence en 1996.

³³ QUILLET, *Nicole Oresme et le français médiéval*, in *Figures de l'écrivain au Moyen Âge*, 1991, 241; la thématique de la « *translatio studii* » semble avoir été commune aux intellectuels de la cour de Charles V; dans le *Songe du vergier*, le chevalier, discutant de la question de savoir si le pape doit rester en France ou retourner à Rome, plaide pour la France, « fontaine de toute science ».

³⁴ Cf. LUSIGNAN, Langue française et société, 135.

³⁵ Prologue de la traduction de l'*Éthique* d'Aristote, reproduit d'après l'édition Menut de 1940 in R. IMBACH, *Dante, la philosophie et les laïcs*, Cerf, Paris, 1996, 127.

scientifique pourrait s'énoncer en langue vulgaire. La traduction savante contribuait donc à faire de la langue vulgaire une langue de pouvoir.

C'est sans doute dans cette optique qu'il faut comprendre la véritable politique de traductions conduite par Charles V, illustrée en ces termes par Christine de Pisan :

Non obstant que bien entendist le latin et que ja ne fust besoing que on lui exposast, de si grant Providence fu, pour la grant amour qu'il avoit à ses successeurs, que, au temps a venir, les voult pourveoir d'enseignemens et sciences introduisables a toutes vertus ; dont, pour celle cause, fist par solempnelz maistres, souffisans en toutes les sciences et ars, translater de latin en françois tous les plus notables livres, si comme la Bible [...] ; *item*, le grant livre de saint Augustin, *De la Cité de Dieu*; *item*, le *Livre du Ciel et du Monde*; *item*, le livre de saint Augustin *De soliloquio*; *item*, des livres de Aristote, *Éthiques* et *Politiques*, et mettre nouveaux exemples ; *item*, Vegece, *De chevalerie*; *item*, les .xix. livres des *Propriétés des choses*; *item*, Valerius Maximus ; *item*, *Policratique*; *item*, Titus Livius, et tres grant foison d'aultres, comme sanz cesser y eust maistres, qui grans gages en recevoient, de ce embesoignés.³⁶

Si Charles V n'est pas à l'origine d'une politique de traductions inaugurée par Philippe le Bel et accentuée sous les règnes successifs de Philippe VI et de Jean le Bon, il lui a toutefois donné une ampleur inédite, moins par ignorance du latin (car comme le dit Oresme, « les livres morals de Aristote furent faiz en grec, et nous les avons en latin moult fort a entendre »³⁷ et de ce fait les doutes concernant la sincérité des éloges de Christine de Pisan semblent dénués de pertinence³⁸), que par volonté d'enrichir la langue du pouvoir et la science des puissants. Car si Charles V n'est rien moins qu'un « âne couronné »³⁹, s'il témoigne de la promotion du « *rex litteratus* », instruit non seulement des Écritures, mais des disciplines profanes, et s'il présente ainsi, comme le dit Jacques Krynen, « une nouvelle face de la

³⁶ CHRISTINE DE PISAN, *Livre des faits et bonnes moeurs du sage roi Charles V*, ed. S. SOLENT, 2, 1940, 43-44. Parmi les traductions d'oeuvres politiques, on notera celle du *Policraticus* de Jean de Salisbury par Denis Foulechat en 1372 ; celle de la *Cité de Dieu* par Raoul de Presles entre 1371 et 1375 ; l'adaptation française, dès 1378, du *Somnium viridarii* sous le titre de *Songe du Vergier* achevée le 16 mai 1376 (sur les rapports entre ces deux textes, voir l'introduction de Marion Schnerb-Lièvre à l'édition qu'elle donne du *Songe du vergier*, 1982, tome 1).

³⁷ Prologue de la traduction de l'Éthique, in IMBACH, 126.

³⁸ CHRISTINE DE PISAN, 43; voir également son poème intitulé « Chemin de long estude », cité in DELISLE, 83-84: « Fist-il pour celle entention/ Mainte noble translacion, / Qui oncques mès n'ot esté faitte/ Et moult fu noble oeuvre perfaitte./ Faire en françois du latin traire./ Pour les cuers des François attraire/ A nobles meurs par bon exemple./ Combien que le latin tout emple/ Entendist, les voult il avoir./ Affin de ses hoirs esmouvoir/ A vertu, qui pas n'entendroient / Le latin, si se entendroient ». S. Lusignan soulève la question des compétences royales à plusieurs reprises, notamment dans *Parler vulgairement*, 149-150.

³⁹ La formule célèbre du *Policraticus* (IV, 6 : « *Rex illitteratus est quasi asinus coronatus* ») est répétée jusqu'au XVI^e siècle ; cf. SENELLART, 107.

majesté royale »⁴⁰, il ne vise en l'occurrence ni sa seule instruction, ni son seul plaisir. Comme l'indiquent les prologues de l'*Éthique* et de la *Politique* - les deux sciences éponymes étant considérées comme les deux branches d'une même science morale⁴¹ -, Charles V « a voulu, pour le bien commun, les faire translater en françois, afin que il et ses conseilliers et autres les puissent mieulx entendre »⁴², car « après la foy catholique, en quoy il est souffisanment instruit, et de laquelle il est soubz Dieu, après le pape, principal deffenseur, il ne pourroit meilleurs chose savoir ne plus profitables pour lui et pour son royaume ».⁴³

L'affirmation d'Oresme n'est pas isolée. Raoul de Presles exprimait la même idée dans le prologue de la traduction de la *Cité de Dieu*, également sollicitée par Charles V et reprenant du reste les termes essentiels du mandement royal qui assurait la rétribution du traducteur⁴⁴: « Vous avez fait translater pluseurs livres », écrit Raoul de Presles, « tant pour plaire à vous, comme pour proufiter à voz subjés... Vous avez voulu estre translaté de latin en françois, pour le proufit et utilité de vostre roiaume, de vostre pueple et de toute crestienté, c'est assavoir le lire de monseigneur saint Augustin de la Cité de Dieu ».⁴⁵ Dans le prologue de sa traduction du *Rational des divins offices*, Jean Golein reliait le savoir du prince à l'utilité du royaume au point d'assigner aux études et à la sagesse royales la raison des victoires remportées sur l'Angleterre : « par son estudes et sapience a conquis a l'aide de Dieu pluseurs terres, viles et citez son son anemy le roy d'Engleterre, si comme est le conté de Pontieu en Picardie, en Acquitaine à Tours et Montauban, Figiach, Limoge et oultre la moytie de Gascogne ».⁴⁶

Si l'idée que le bon gouvernement reposait sur la sagesse du prince n'était alors ni neuve ni singulière, il faut noter que l'exigence de traduction procédait aussi, selon Oresme, du statut d'autorité de la *Politique* elle-même, à la fois comme oeuvre du « souverain philosophe »⁴⁷ conseiller d'Alexandre⁴⁸, et comme science « la tres principal et la plus digne et la plus profitable [...] appartenante as princes ». Cette science « dite architectonique, ce est

⁴⁰ J. Krynen, *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France. XIII^e-XV^e siècle*, Gallimard, Paris, 1993, 231.

⁴¹ Cf. prologue de la traduction de l'*Éthique*: « et de toute cestes doctrine la meilleur, la plus digne et la plus profitable, c'est la science de moralité, contenue par especial et principalment en un livre divisé en deux, qui sont appelés Ethiques et Politiques » (in IMBACH, 124).

⁴² Ibid., 126.

⁴³ Ibid., 125.

⁴⁴ Cf. DELISLE, n. 4, 84 : « pour l'utilité du royaume et de toute la chrestienté ».

⁴⁵ *Ibid.*, 84.

⁴⁶ Cf. LUSIGNAN, La topique de la translatio studii et les traductions françaises des textes savants au XIV^e siècle, in Traduction et traducteurs au Moyen Âge, Éditions du CNRS, Paris, 1989, 308.

⁴⁷ Prologue de la traduction de l'Éthique, in IMBACH, 124.

⁴⁸ Voir les deux prologues : Éthique, in IMBACH, 124 et *Politique*, in MENUT, 44b.

a dire princesse sus toutes »⁴⁹, suivant la définition qu'en avait donnée Thomas d'Aquin dans le prologue de son commentaire sur la *Politique*⁵⁰, procurait la « doctrine ordenee et escripte » destinée à soutenir « l'art de gouverner » de tous les princes, dont seuls certains avaient « escrips en leur cuer les principes, commancemens ou regles de ceste science ».51 La suggestion selon laquelle la doctrine aristotélicienne contenait les règles de la politique inscrites au cœur des princes comme la loi naturelle était réputée l'être au cœur des hommes est étayée d'un parallèle explicite dans le prologue de la traduction de l'Éthique : « Et en propos presque semblable dit Saint Pol que aucunes gens qui n'ont point de loy font naturelement les œuvres de la loy ».52 Oresme vante le complément de sagesse obtenu par la « science de politiques » en citant les Proverbes (1, 5) dans les deux prologues : « Audiens sapiens, sapientior erit ».53 En écho à la rhétorique ample et répétitive des traducteurs, l'évidente nécessité des traductions est simplement mentionnée par le roi lorsqu'il les rétribue : les lettres dont, le 21 mai 1372 et le 31 août 1374, le roi accompagna les paiements d'Oresme, évoquent ensemble les textes de la *Politique* et de l'Économique, « deux livrez, lesquiex nous sont très necessaires » - « et pour cause », ajoute la lettre de 1372.54 La traduction que le roi a confiée à Nicole Oresme se concevait donc à la fois en termes d'utilité publique - ce dont Jacques Monfrin a rendu compte en qualifiant « l'œuvre de Charles V », d'« œuvre de politique, non d'humaniste »55 - et en termes intellectuels.

En définitive, l'articulation du pouvoir et du savoir par la langue vulgaire fait de la traduction une véritable entreprise politique. Cela dit, la conscience des enjeux ne résolvait pas le problème des déficiences de la langue vulgaire, dont l'impuissance à traduire adéquatement les œuvres savantes relevait alors du lieu commun.

Traduire vulgairement : création linguistique et statut des gloses

⁴⁹ MENUT, 44a.

⁵⁰ Cf. Thomas d'Aquin, Sententia libri politicorum, 70, 1. 100-105: « si ... principalior scientia est que est de nobiliori et perfectiori, necesse est politicam inter omnes scientias practicas esse principaliorem et architectonicam omnium aliarum, utpote considerans ultimum et perfectum bonum in rebus humanis ».

⁵¹ Prologue de la traduction de la *Politique*, in MENUT, 44a; même idée dans le prologue de la traduction de l'*Éthique*, in IMBACH, 125-126: « il est bien possible que aucuns ont bien gouverné senz avoir veüz telx livres, par ce que ilz avoient si bon sens naturel et si bonne prudence et si tresgrant desir au bien publique que ceste science estoit en leur cuer naturelement entee, nee et plantee ».

⁵² Prologue de la traduction de l'Éthique, in IMBACH, 126.

⁵³ IMBACH, 126 et MENUT, 44b.

⁵⁴ DELISLE, 104.

⁵⁵ Dans la mesure où « la notion d'utilité publique domine, non celle de culture désintéressée ou de plaisir esthétique », J. MONFRIN, *Humanisme et traductions au Moyen Âge*, 232.

La question se posait en effet des moyens du passage d'un texte confus et fautif - celui de la version latine de Guillaume de Moerbeke -, mais écrit dans une langue considérée comme appropriée à son objet - la science politique -, à un texte lisible, intelligible, mais composé dans une langue orale que l'on estimait dépourvue des moyens d'expression propres à la science. Comme le soulignait Mahieu le Vilain en 1290 dans sa « dédicace » au comte d'Eu de la traduction de la *Météorologie* d'Aristote : « l'en ne puet pas si proprement translater science en franchois comme en latin ». ⁵⁶ À l'instar de tous les traducteurs contemporains, Oresme devait forger ses moyens d'expression et faire accéder le français à la technicité d'une langue savante. ⁵⁷

Les lacunes du vulgaire

L'inadéquation linguistique est un motif constant dans les prologues de traducteurs : celui qui ouvre la traduction par Jacques Bauchant du *De remediis fortuitorum* de Sénèque est un modèle du genre, quoiqu'il accentuât les insuffisances dont s'accusait le traducteur :

Très souverains, très redoubtez et très renommez prince, je, vostre petite creature, confians de vostre constante debonnaireté et souveraine benignité, non mie de mes merites, [...] me suis [...] enhardis de presenter à vostre très haulte et très excellente Majesté ce petit livre, que Senecque fist entre les autres, qui est intitulé des Remèdes ou confors de maulx de fortune qui aviennent ou peuent avenir aux hommes, [...] que j'ay translaté en françois selon le foible sens de mon povre entendement. Et ja soit ce que le livre soit petit en escripture, toutesfois il m'a esté assez duret en translation, tant pour ce que je n'ay peu trouver vrais exemplaires ne du tout semblables, mais les uns plus contenans et autrement que les autres, tant pour ce que le stile est grief et estrange quant à moy, et especialement pour la foiblesse de mon jugement et de ma petite science. Pourquoy, très redoubté et très debonnaire prince, je supplie très humblement à votre haulte et très benigne Majesté, qu'il vous plaise à supporter mon ignorance et prendre en gré et en pacience mon petit euvre, à l'exemple du souverain roy, qui eut plus agreable le petit don de la povre femme que les grandes offrandes du riche.⁵⁸

Le prologue dont Denis Foulechat fit précéder la traduction du *Policraticus*, achevée en 1372, manifeste moins l'humilité du traducteur que son souci des difficultés et des méthodes de la traduction :

⁵⁶ MAHIEU LE VILAIN, *Les metheores d'Aristote*, R. EDGREN (ed.), Almqvist och Wiksell, Uppsala, 1945, 1.

⁵⁷ J. QUILLET, Nicole Oresme et le français médiéval, 237.

⁵⁸ Cité in DELISLE, 90.

Et pour ce que suyvre le latin à la lettre et le translater si comme il gist, pas ne seroit chose que l'en peust entendre, pour ce que la haute et noble rhetorique des poetes anciens entrelace les mos et quiert estrange gramoire et tient sentences suspensives parfondes et obscures, qui, a lonc temps a, pour les petis entendemens est du tout oubliée en la commune escole, j'ay ordené, à l'aide et la grace de Dieu et de sa très chière mère, de le mettre clerement senz muer la sentence, afin que toutes gens le puissent entendre, au mieux que je pourray, en suppliant à tous ceuls qui deffaut y verront que, pour l'amour de Dieu, charitablement le vueillent corriger, et humblement leur requier en ycelle manière que pas ne se travaillent à querir le poil dessoubz le cuir. Car en pluseurs pas j'ay trouvé que un dit pouoit avoir divers entendemens. Si ay aucunes fois mis et adjousté pluseurs synonimes pour les convocacions declarer. Aucunes foiz ay quis circonloquicions pour ce que les mos du latin n'ont pas propres significas selon commun françois, et de pluseurs entendemens ay esleu celui qui m'en sembloit selon l'entendement de l'aucteur et la connexion de ce devant et de ce qui s'ensuit, lequel par aventure de plaine face donroit, à celui qui le liroit senz veoir ce de devant et le point qui s'ensuit, un autre entendement.⁵⁹

De façon très proche, Oresme note dans le prologue de l'Éthique que « le latin est a present plus parfait et plus habondant langage que françois » et que « par plus forte raison l'en ne pourroit translater proprement tout latin en françois ».60 Pour illustrer son assertion, il donne l'exemple de « ceste tres commune proposicion : homo est animal »61, proposition vraie que sa traduction risquerait de tourner en proposition fausse (ou tout au moins inadéquate) : « homme est beste », faute de termes français équivalents à « homo » - qui « signifie homme et femme » - et à « animal » - qui « signifie toute chose qui a ame sensitive et sent quant l'en la touche »62; « et ainsi est il de pluseurs noms et verbes, et mesmement de aucuns sincathegoremes, si comme pluseurs preposicions et autres, qui tres souvent sont es livres dessus diz que l'en ne puet bien translater en françois ».63 Oresme ajoute que le français est dépourvu de lexique approprié à l'expression de la science politique et demande à être excusé s'il ne parle pas « en ceste matiere si proprement, si clerement et si ordoneement comme il fust mestier ».64 Il ne met toutefois pas en cause sa propre maîtrise de l'écrit en langue vulgaire, comme il l'avait fait quelques années plus tôt, vers 126665, dans le prologue du Livre de divinacions : « Toutes fois, quant que je diray je soubmet humblement a la

⁵⁹ DELISLE, 87-88.

⁶⁰ Prologue de la traduction de l'Éthique, in IMBACH, 127.

⁶¹ Ibid.

⁶² Ibid.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ *Ibid*.

⁶⁵ Cf. B. PATMAR, 29.

correction de ceulx a qui il appartient et suppli que l'en me ait pour excuse de la rude maniere de parler car je n'ay pas apris ne acoustume de rien baillier ou escrire en françois ».66

Au-delà de la posture rhétorique, les traducteurs mettent en évidence les difficultés auxquelles ils ont été concrètement confrontés du fait de l'état de la langue vulgaire et indiquent des objectifs de traduction conformes aux exigences d'intelligibilité exprimées par le roi et évoquées par Raoul de Presles :

Si suppli à vostre royal Majesté que, aussi comme simplement à vostre commandement j'ai ceste euvre entreprise, vous plaise à la recevoir en gré, et supporter mes defaultes, dont je sai bien que il en y aura pluseurs; et se je ne ensuy en ceste translation les propres moz du texte, et que je y voise aucunes fois par une manière de circonlocution ou autrement, il me sera pardonné, *pour ce que vous m'avez commandé*, *pour la matière esclarsir*, *que je ensuive la vraie*, *simple et clere sentence et le vrai entendement*, *sans ensuivre proprement les mos du texte*, et si y a pluseurs moz qui ne se peuent pas bonnement translater en françois sanz adicion ou declaration...⁶⁷

Sans détonner dans le choeur des traducteurs qui s'efforcent unanimement « de faire de fort latin clair et entendable romant »⁶⁸, la voix d'Oresme se distingue dans la mesure où il conduit une véritable réflexion sur la langue et témoigne explicitement de la nécessité de faire œuvre de création linguistique.⁶⁹

Les points d'appui d'Oresme : parallèle avec le grec et autorité de Cicéron

Serge Lusignan a suffisamment exposé et analysé les arguments par lesquels Oresme justifiait l'emploi savant de la langue vulgaire, et montré que ces arguments fondaient précisément la singularité d'Oresme par rapport aux traducteurs contemporains. Le premier point d'appui consiste en un argument de fait : quoique le latin soit le moyen le plus adéquat d'expression de la science, « les livres d'Aristote, et par especial Ethiques et Politiques, ne peuent pas avoir esté proprement de grec translatés en latin, si comme il appert par ce que encore y sont pluseurs moz grecs qui ne ont pas moz qui leurs soient correspondens en

⁶⁶ S. Lefevre, « Une rude manière de parler » : l'enjeu rhétorique du prologue du Livre de divinacions de Nicole Oresme, dans Quillet (ed.), Autour de Nicole Oresme, 177.

⁶⁷ Prologue de la traduction de la *Cité de Dieu* cité in DELISLE, 109.

⁶⁸ Simon de Hesdin, prologue de la traduction des quatre premiers livres de Valère Maxime, cité in DELISLE, 115

⁶⁹ On observera néanmoins que le latin persiste dans les citations scripturaires formulées en séries ou en longs extraits paraphrasés *a minima*. Les textes bibliques ne sont certes jamais cités directement en français, mais les citations brèves sont presque toujours suivies d'une traduction ou d'une paraphrase qui en restitue le sens.

latin ».⁷⁰ Le second est un argument historique : loin d'être une langue savante par essence, le latin était la langue maternelle des Romains⁷¹ et n'a été promu que parce que les Romains ont voulu lire le savoir grec dans leur « langage commun et maternel », ce qui porte Oresme à établir cette comparaison féconde : « Or est il ainsi que pour le temps de lors, grec estoit en resgart de latin quant as Romains si comme est maintenant latin en regart de françois quant à nous ».⁷² Le troisième point d'appui d'Oresme, dans sa justification de l'emploi du vulgaire, est un argument d'autorité lié au précédent et figurant dans les prologues de l'*Éthique* et de la *Politique* : Cicéron⁷³, postulant que « les choses pesantes et de grande auctorité sont delectables et bien aggreables as genz ou langage de leur païs », avait soutenu que « cestoit bien de translater les sciences de grec en latin et de les bailler et traiter en latin ».⁷⁴ Cicéron autorise ainsi l'historicisation du statut des langues et l'analogie entre le latin antique et le français contemporain, qui permettent à Oresme d'extirper le texte d'Aristote d'un terreau latin artificiel.

Ces arguments d'Oresme sont en quelque sorte programmatiques ; ils donnent au traducteur un cadre de travail, à l'intérieur duquel s'inscrit son effort de création linguistique et d'interprétation du texte.

Néologismes et commentaire intégré

Dans le prologue de la *Politique*, Oresme dit à propos de l'ouvrage qu'il l'a « translaté de latin en françoys, exposé diligeanment et mis de obscurité en clarté »⁷⁵; dans le prologue de l'*Éthique*, qu'il n'a pas osé « esloingner [son] parler du texte de Aristote, qui est en pluseurs lieux obscur, afin [de ne pas passer] hors son intencion »⁷⁶: la combinaison des exigences de littéralité et d'intelligibilité a donné lieu à un effort conjoint de traduction et de commentaire.

Pour rester proche du texte, Oresme a comblé les lacunes du français en forgeant des néologismes, comme cela a été souvent dit ; le mot latin est modulé, par un changement de voyelle finale ou par la substitution d'une terminaison française : « *democratia* » donne ainsi

⁷⁰ Prologue de la traduction de l'*Éthique*, in IMBACH, 127.

⁷¹ Argument uniquement utilisé par Oresme, comme le souligne S. Lusignan dans tous les articles qu'il a consacrés à ce sujet.

⁷² Prologue de la traduction de l'*Éthique*, in IMBACH, 128.

⁷³ Dans les *Academica*, I, ii, 3, Cicéron s'oppose à Varron qui soutient que la connaissance du grec est une condition *sine qua non* de l'étude de la philosophie.

⁷⁴ Prologue de la traduction de l'*Éthique*, in IMBACH, 127-128.

⁷⁵ MENUT, 44b-45a.

⁷⁶ Prologue de la traduction de l'*Éthique*, in IMBACH, 127.

« démocratie » ; « politia » , « policie » ; « politica » , « politique » , etc. Jeanine Quillet a noté que ces néologismes produisaient un « effet de modernité » , par comparaison avec l'archaïsme de la langue du *Songe du vergier* pourtant contemporain. Par ailleurs, dans certains manuscrits comme celui de la Bibliothèque royale de Bruxelles, qui contient la seconde copie de la traduction de la *Politique* exécutée en 1376 pour la librairie de Charles V⁷⁸, ces néologismes s'appuient sur des illustrations dont Claire Sherman a montré qu'elles constituaient de véritables « définitions visuelles » , didactiques et ornementales. Or ces néologismes ne sont pas purement occasionnels, ni cantonnés dans les limites de l'oeuvre traduite. Ils ont été « canonisés » , comme le dit Serge Lusignan, par leur insertion dans des lexiques , comme cette « table des expositions des fors mos de *Politiques* » qu'Oresme introduit en des termes qui font directement écho au prologue de l'Éthique , où il disait qu'il convenait « d'user de termes ou de moz propres en la science qui ne sont pas communelment entendus ne cognetis de chascun » 80 ; l'introduction de la « table des fors mos » dit ainsi :

En chescun art et en chescune science sunt aucuns termes ou mos propre a tel art ou a tele science. Et pour ce, les mos qui sont propre a ceste science de politiques ou qui ne sunt pas en commun parler sunt ici après exposés et mis en table selon ordre de le a.b.c. Et non pas tous, car aucuns sunt exposés en leur lieus, et souffist.⁸¹

Les néologismes ont en outre circulé entre les traductions⁸² et ont parfois fait l'objet de renvois explicites. La traduction de *l'Économique* renvoie par exemple à la « table des fors mos » élaborée pour la *Politique*. Enfin, ces néologismes se sont durablement inscrits dans la langue. L'évaluation faite par Robert Taylor au milieu des années 1960 concluait en effet à la subsistance d'une assez forte proportion de néologismes oresmiens⁸³, dérivés de l'exigence de littéralité de la traduction.

⁷⁷ Cf. QUILLET, *Nicole Oresme*, traducteur d'Aristote, 86.

⁷⁸ Bibliothèque royale de Bruxelles, MS. 11201-02, fol. 1v-2r et 181.

⁷⁹ C. R. SHERMAN, *Some Visual Definitions in the Illustrations of Aristotle's Nicomachean Ethics and Politics in the French Translations of Nicole Oresme*, in *The Art Bulletin* 59, n°3 (1977) 326-330; considérant que les images révèlent une connaissance intime du texte, C. Sherman estime que « Nicole Oresme himself must have been the source to a now lost set of verbal instructions to the illuminators of the original cycles » (330).

⁸⁰ Prologue de la traduction de l'*Éthique*, in IMBACH, 127.

⁸¹ MENUT, 369b.

⁸² Menut signale qu'Oresme emploie plusieurs néologismes issus de la traduction française, vers 1320, de la *Chirurgie* d'Henri de Mondeville ; cf. MENUT, introduction, 29.

⁸³ 450 mots toujours en usage, soit près d'un-tiers; cf. R. TAYLOR, *Les néologismes chez Nicole Oresme*, traducteur du XIV^e siècle, in Actes du dixième congrès international de linguistique et philologie romanes, 2, 1965, 727-736.A. Menut propose une liste des néologismes introduits dans le *Livre de Politiques* (MENUT, 377-380).

Pour assurer, d'autre part, l'intelligibilité du texte, Oresme a produit des gloses qui consistent la plupart du temps en exemples concrets ou en transitions, prennent rarement l'ampleur de commentaires et parfois la forme de *quaestiones*.⁸⁴ À partir de l'exemple du roi Théopompe, qui modéra son pouvoir, la glose du chapitre 25 du livre V se développe ainsi en un véritable commentaire sur la nature et l'étendue du pouvoir royal. Oresme y prend position contre la « plenitude de posté » du prince, favorisée par des « adulateurs », des « flatteurs », des « ignorans » (identifiés par la suite comme « légistes ») et pour le gouvernement de la loi.⁸⁵ De la même façon, la glose du chapitre 19 du livre VII, portant initialement sur les qualités requises par le sacerdoce, évolue en une ample dénonciation de la pauvreté volontaire.⁸⁶ À côté de ces commentaires, dont on pourrait relever d'autres exemples⁸⁷, la glose du chapitre 10 du livre VII, qui porte sur la « quantité de cité » et se développe en réflexion sur la monarchie universelle⁸⁸, donne un exemple significatif de commentaire par questions⁸⁹. Oresme introduit explicitement la question qu'il se propose de disputer :

Je ne vuel pas cest chapitre passer sans traicter jouxte ceste matiere une question que je ne treuve pas [290a] ailleurs disputee. Et est assavoir mon aussi comme cité peut estre trop grande et aussi comme ou munde sunt pluseurs cités, se royalme peut estre trop grant et se pluseurs royalmes doivent estre ou monde non subjects a un. Ou se par raison doit estre que un seul homme mortel soit roy ou emperiere souverain et tienne monarchie sus tous, posé que sous lui soient pluseurs cités et royalmes partialz⁹⁰.

Il énonce ensuite les arguments « *pro* », puis⁹¹ les arguments « *contra* » ; il élabore enfin la « *responsio* », précédée d'une précaution (que suivront immédiatement les réponses aux arguments) :

De ceste question je excepte la domination que Nostre Saint Pere le Pape peut avoir et que il a de Dieu sans moien, par miracle divin, de grace especial du Saint-Esperit. Et respon tant seulement ce que me semble en raison naturele selon ceste philosophie. Et di que royalme est de quantite moderee et

⁸⁴ Voir par exemple *Politique* VII, 10 (MENUT, 289-294).

⁸⁵ Cf. *Politique* V, 25 (MENUT, 242-244).

⁸⁶ *Ibid.*, VII, 19 (MENUT, 306-308).

⁸⁷ *Ibid.*, VII, 21 (MENUT, 311-314) ou VII, 26 (MENUT, 334b-335b).

⁸⁸ Cf. Politique VII, 10 (MENUT, 289-294); le commentaire occupe 11 colonnes dans l'édition Menut.

⁸⁹ Pour d'autres exemples : *Politique* III, 23 (153-156) ; VII, 16 (302-304) ; III, 21 (149-150)...

⁹⁰ MENUT, 289b-290a.

⁹¹ À partir de 291a.

mesuree et qu'universele monarchie temporele ne est pas juste ne expediente. Et a ce me souffisent les raisons devant misez avec les responses as arguemens contraires.⁹²

La question du meilleur mode de désignation du prince (par élection ou par succession) est également traitée sous cette forme : les arguments « *pro* » sont suivis des arguments « *contra* » puis de la « *solutio* » et enfin de la réponse aux arguments. On notera qu'Oresme répond, en l'occurrence, aux arguments qui étayaient la supériorité du mode de désignation électif et conclut que l'élection vaut mieux « sous condition », tandis que la succession est préférable « absolument ». 97

Ce qui, dans la matière même du texte, apparaît de façon frappante, c'est que le commentaire est consubstantiel à la traduction; à l'intérieur de la traduction, Oresme a en effet tendance à développer le texte pour en éclaircir le sens, par des procédés bien décrits par Albert Menut, comme celui de la « double traduction », qui consiste à rendre un mot latin par deux équivalents français, ou celui des interpolations occasionnelles, en guise de précisions ou de compléments.⁹⁸ La traduction incorpore ainsi les instruments de son intelligibilité, même si ces procédés ne font pas l'objet d'un emploi systématique.⁹⁹

L'œuvre d'Oresme révèle en définitive la productivité spécifique de la traduction, qui tient à la fois à la nature ou à la qualité du texte de départ (celui de Guillaume de Moerbeke), à la situation historique d'Oresme (à la suite d'une série de commentateurs latins qui ont travaillé à l'élucidation littérale du texte) et au projet explicitement assumé par Oresme de création linguistique au service du pouvoir. La transposition de la pensée politique en langue vulgaire ne peut donc s'apprécier en termes strictement linguistiques; comme le dit Serge Lusignan, « la traduction du texte tend à devenir une *translation du savoir* ». La traduction du texte tend à devenir une *translation du savoir* ».

Spécificité du résultat : vulgarisation et actualisation de la Politique

⁹² MENUT, 292b.

^{93 153}a: « Premièrement... »

 $^{^{94}}$ À partir de 153b : « Apres je veul mettre aucunes raisons et motis pour l'autre partie »

⁹⁵ 154b : « A ceste question je respon ovec toute bonne correction et sauf melleur jugement, et di premièrement que... »

⁹⁶ 154b : « Et donques je respon as argumens contraires... »

⁹⁷ Cf. *Politique* III, 23 (MENUT, 153-156).

⁹⁸ MENUT, introduction, 28.

⁹⁹ Le passage de la « glose incorporée » à la « glose séparée » marque un tournant décisif que Claude Buridant a situé dans le courant du XVI^e siècle, en se fondant notamment sur la traduction des Commentaires de César au XV^e et au XVI^e siècle ; cf. C. BURIDANT, *Translatio medievalis*. *Théorie et pratique de la traduction médiévale*, in *Travaux de linguistique et de littérature* 21, 1 (1983) 133-134.

¹⁰⁰ Cf. BURIDANT, 132.

¹⁰¹ LUSIGNAN, Parler vulgairement, 152.

Dans le prologue de la *Politique*, Oresme loue le livre qui contient « la melleur science mundaine qui puisse estre » et dont l'autorité surpasse celle de toutes les « autres escriptures de policies mundaines ». Oresme poursuit : « Et est aussi comme un livre de lays presques natureles, universeles et perpetueles, et *ce par quoy toutes autres lays particulieres, locales ou temporeles sunt ordenees, instituees, moderees, interpretees, corrigiés ou muees. Et sus ce sunt fundees* ».¹⁰²

Le texte d'Oresme peut donc se concevoir comme une *détermination* des règles universelles de la science politique contenues dans le texte aristotélicien (au sens où l'on dit que les lois positives déterminent la loi naturelle), et cette adaptation ou cette particularisation consiste notamment à mettre Aristote au service de la réforme du royaume - et de l'Église.

On observe en effet qu'en même temps qu'il traduit, qu'il définit et qu'il explique le texte aristotélicien, Oresme aborde une série de sujets contemporains. L'actualisation imprègne du reste la matière même d'un commentaire tissé de références communes, à l'histoire, qui a précisément pris un poids nouveau depuis la fin du XIIIe siècle¹⁰³, au droit canonique, à la Bible. On trouve dès le premier chapitre du premier livre, à propos du « mauvais solitaire [...] sans lay et sans fay, tres inique et tres pervers », opposé à l'homme considéré comme « chose civile par nature », un riche exemple du procédé de combinaison de ces références dans le commentaire d'Oresme :

Telz furent par aventure aucuns geans dont les hystores parlent. Et est assavoir que tele inclinacion a salvageté et tele corruptions de nature viennent de malice de complexion, qui est pour la desordenance et desattrempance du païs de la nativité, si comme il est es extremités de terre habitable, selon Ptholemee et Haly, comme dit est ou chapitre precedent [...]. Et aucunes fois tele sauvageté peut estre acquise par malvese nourreture et par [49a] acoustumance. Et la perfection et la plus grant noblece de communicacion humaine est en participer es divins sacrifices, si comme toujours a esté en toutes lays ou sectes ou policies [...]. Et jouxte ce est recité en l'ystore de Jules Cesar, comme ce seroit reputee tres grant paine de estre privé de tele communicacion, et comme par ce l'en estoit echivé de toute autre communicacion. Et estoit ce que nous disons *excommunicacion*, qui signifie estre hors de communicacion. Et selon les droits canons, ce est tres grande paine. Et ce est signe que communicacion politique est tres naturele et tres convenable a humaine creature. Et pour ce, ceulz qui sunt salvages et solitaires sunt aussi comme excommuniés de nature se ce est par la malice de leur complexion, ou comme excommuniés de Dieu se ce est par leur pechey ou en paine de leur pechey, si comme fu Caïn a tousjours et Nabugodonosor par .vii. ans. Et pour ce dit

¹⁰² Prologue de la traduction de la *Politique*, MENUT, 44b.

¹⁰³ Cf. B. Guenee, Marsile de Padoue et l'histoire, in Politique et histoire au Moyen Âge. Recueil d'articles sur l'histoire politique et l'historiographie médiévale, Publications de la Sorbonne, série Réimpressions, 1981, 328; Quillet, Doxographie et histoire de la philosophie dans l'oeuvre de Nicole Oresme, in Medioevo. Rivista di storia della filosofia medievale 16 (1990) 287-288.

l'Escripture : « $Ve\ soli$! ». Et des la premiere creation dist Dieu que ce n'estoit pas bien que homme fust seul. 104

L'actualisation plus spécifiquement thématique du texte s'observe aussi bien dans les commentaires les plus développés - tout particulièrement sur la limitation du pouvoir royal par la loi, sur l'Église ou sur la pauvreté volontaire - que dans des gloses restreintes évoquant par exemple les drapiers au pouvoir à propos de la démocratie 105, le démagogue flamand « Jacques d'Artevele » 106 à propos de l'espèce de démocratie conduite par ceux qui « meinent le peuple à leur volenté et ne sunt pas princes » 107, la « chambre des comptes » à propos des magistrats grecs chargés de contrôler les dépenses 108.... Oresme apparaît à cet égard comme un « penseur du concret » beaucoup plus que comme un « théoricien du pouvoir politique » . 109

Trois exemples ont été retenus, qui se prêtent à observer la façon dont Oresme introduit la discussion de questions contemporaines dans le commentaire du texte aristotélicien : celui de la fiscalité étatique, celui de la réforme de l'Église et celui de la pauvreté volontaire.

Oresme traite de la fiscalité dans son commentaire du livre V, parmi les causes de sédition (chapitre 4) et, quelques chapitres plus loin, parmi les caractères spécifiques de la tyrannie (chapitre 26). À propos des causes de sédition, Oresme produit d'abord une glose littérale du texte : « L'en meut seditions contre ceulz qui funt ou qui ont fait injures et contre ceulz qui prennent gaing et profit outrageusement ou injustement ». La réflexion d'Oresme prend ensuite une orientation plus précise à propos des profits abusivement tirés des biens des sujets ou des biens communs :

¹⁰⁴ MENUT, 48b-49a.

¹⁰⁵ Cf. *Politique* IV, 6 (MENUT, 173b) : « se en une cité une grande multitude de gens de draperie tenoient le princey, ce seroit une espece de democratie ».

¹⁰⁶ Il s'agit de Jacques van Artevelde (1290-5 / 1345), choisi comme chef dans la lutte de Gand contre le comte Louis de Nevers, favorable à la France; il avait élargi la participation à la gestion municipale de Gand en appelant les tisserands opprimés à siéger parmi les échevins conjointement avec les représentants des petits commerces, des foulons, de la bourgeoisie. Bien qu'un régent eût été nommé en remplacement du comte réfugié en France, Artevelde exerça le pouvoir effectif dans le comté. L'alliance avec l'Angleterre, en 1339, visait au rétablissement des relations commerciales. On rappellera globalement que la Flandre, débouché de la laine anglaise que les Capétiens tentaient par ailleurs d'intégrer au domaine royal, fut un enjeu dans le confit francoanglais.

¹⁰⁷ Cf. *Politique* IV, 7 (MENUT, 174a): « pource que le peuple ne veult estre gouverné par lay, il convient qu'il soit mené par aucun qui le conduist a la volenté du peuple et a la sienne. Et tel demagoge fu en Flandres, un appellé Jaques d'Artevele. Et es cités d'Ytalie ont esté pluseurs telz ».

reison et qui enmende ou corrige les comptes, et que cest princey ou office ne traicte quelconque autre chose. Et aucuns les appelles *correcteurs*, les autres les nomment *ratiocineurs*, les autres *exquisiteurs*, les autres *sygores*. G. Ce est a dire faisans sommes de comptes. Et est dit de syn, que est ovecques et ensemble. Et est tele office comme est la chambre des comptes. Et en Prouvence il sunt appellés *Magistri rationales*, car l'en leur rent raison et compte jouxte ce que est dit en l'Evangile... ».

¹⁰⁹ QUILLET, Charles V, le roi lettré. Essai sur la pensée politique d'un règne, Perrin, Paris, 1983, rééd. 2002, 254.

Car ils imposent tailles et exactions sus le peuple la ou ils prennent les revenues fiscales et le tresor publique en applicant a leur propre profit et non pas as negoce communs. Et Aristote met ces .ii. causes ensemble, ce est assavoir injure et guaing ; car en prenant tel guaing il fait injure as citoiens. Et que injure soit cause de mutation de policie il appert par la Saincte Escripture, Ecclesiast. x° .: Regnum de gente in gentem transfertur.¹¹⁰

La fiscalité exercée aux dépens du bien commun et au profit du seul prince suffit à suggérer le caractère tyrannique d'une « policie » promise à la chute. Comme Oresme l'observe au chapitre 26, les tyrans ont multiplié et alourdi les exactions originellement ordonnées au bien public - entretien des routes et des ponts, contrôle de la qualité et de la circulation des denrées... -, appauvrissant leurs sujets et suscitant ou attisant des conflits qui exigeaient le recrutement de mercenaires et leur donnaient ipso facto une nouvelle occasion de les « taillier ». Les termes précis de ce passage importent : ainsi, parmi les caractères spécifiques de la tyrannie, le texte traduit compte l'imposition de « vectigals, ce est a dire acquis, peages et semblables exactions »; Oresme commente : « Tels pedages furent jadis ordenés pour tenir en estat les pons et les chemins, et pour ceulz qui gardent que falses denrees ne passent et que riens ne soit porté hors ou ens contre les deffenses faictes pour le bien publique. Mes apres avint que les tirans accrurent et multiplierent teles choses et autres exactions a leur propre profit et a la depauperation des subjects » ; Oresme établit alors le lien entre guerre et fiscalité, seulement effleuré par le texte aristotélicien : « le tirant fait que aucun ait guerre a ses subjects ou a lui se il se sent assés fort; car encor a il par ce occasion de taillier les. Car il se aide de gens d'armes estranges... ». 111 On notera l'intérêt de la perspective historique dans laquelle Oresme inscrit sa réflexion et la pertinence du lien qu'il établit entre guerre et fiscalité. Son propos peut se lire aussi bien comme un écho du discours anti-fiscal inspiré par le mouvement réformateur - et que l'on retrouve par exemple dans le Songe du vergier¹¹² - que comme une mise en garde adressée au roi qui abolira en 1380, in articulo

¹¹⁰ Cf. *Politique* V, 4 (MENUT, 208a).

¹¹¹ Cf. *Politique* V, 26, (MENUT, 246a).

¹¹² Le Songe du Vergier, livre I, chap. 135, 1, 1982, 229 : « Le clerc demande par quelle rayson, ne par quel droit, puet le roy de France gabelles, fouages ne imposicions de sez subjés demander, et dist que c'est fait de tyrannie.

Le Clerc: Puis que de tyrannie avons pallé, je vous pri, comment pourra le roy de France estre de tyrannie excusé, ne lez aultres princes seculiers, qui grievent leurs subjés par tailles, fouages, gabelles et imposicions, et en aultres aides impossibles a soubstenir? et deveraient estre contens de leurs rentes et revenues ordinaires, sanz mettre le pueple en si grant servitude, de laquelle ilz sont tenuz, par rayson, le pueple mettre hors et delivrer, comme il est escript en la loy *In nomine Domini, Codice, De officio prefecti pretorio Africe* ». La réponse du chevalier porte sur les « cas esquelx un roy, ou aultres seigneurs terriens, puent demander tailles,

mortis, le fouage qu'il avait institué en 1360 pour payer la rançon de son père Jean le Bon, captif des Anglais, qui, à partir de 1369, avait été justifié par la guerre et qui, régulièrement levé pendant vingt ans, avait fini par prendre l'allure d'un impôt ordinaire.¹¹³

La réforme de l'Église¹¹⁴ est le domaine dans lequel Oresme est incontestablement original, puisque aucun commentateur avant lui n'a appliqué les enseignements aristotéliciens à l'Église. C'est aussi le domaine où il exprime des précautions qui le portent à préciser le caractère purement philosophique de son point de vue et à justifier par anticipation des prises de position relevant d'une science déclarée inadéquate à son objet :

Quant au secunt point, assavoir mon se selon ceste science aucunes choses seroient a reformer en ceste policie de l'Eglise, en supposant tousjours comme devant est dit que elle ne est pas subjecte a ceste science, mes toutevoies ce ne est pas mal de considerer ce que un philosophe en pourroit dire, car par aventure aussi comme pour le salut de l'ame, philosophie naturele profite a entendre ce que l'en doit croire, aussi peut profiter philosophie morale a savoir ce que l'en doit faire. Et donques soubs toute bonne correction, il me semble que le philosophe diroit que ceste policie est a reformer principalment en .iii. choses [...]. Une est quant a la quantité et inequalité des honneurs et des possessions, qui ne est pas assés bien proporcionnee. L'autre est quant a meurs des personnes. Et ces .ii. choses sunt aussi comme la matiere de la policie. Et la tierce est aussi comme la forme, et est quant a ordener et mettre bonnes lays ou canons de tout ce de quoy lays pevent estre faictes en ostant toutes choses qui ou temps passé ont esté mises avant ou mises sus de posté en maniere de nouveltés desraisonnables.¹¹⁵

Il lui « semble » du reste que cette « réformation » relève d'une multitude qui « est semblable chose a ce que nous appellons *concile* » et conforte cette « opinion » de l'autorité du concile de Tolède XI (675). La longue citation qu'Oresme donne du début de la « *praefatio* » du

gabelles et imposicions de leur subjés » et se fonde sur les critères de la souveraineté, de la défense de la chose publique, du « profit commun » et de la redistribution (*ibid.*, 230-232).

¹¹³ Cf. L. SCORDIA, « Le roi doit vivre du sien ». La théorie de l'impôt en France (XIII^e-XV^e siècles), Institut d'Études Augustiniennes, Paris, 2005, 12 et 324.

¹¹⁴ Cf. *Politique* III, 24 (MENUT, 160b-161b).

¹¹⁵ MENUT, 160b.

Aristote a determiné ou .xiii. et ou . xiiii.º chapitres que tele reformacion ou correction appartient a la multitude... Et donques selon ceste science l'en devroit assembler la multitude... Et se tele congregation ou assemblee est semblable chose a ce que nous appellons concile, il sembleroit que ceste opinion ne se descorde pas de ce que est escript ou commencement de le .xi.º Concile de Tolete. Ce est assavoir la complainte de ce que par l'espace de .xviii. ans l'en ne avoit eu facutlé de (p. 161a) assembler concile, et que par la deffaute de ce estoient multipliés et vices et erreurs ; et comme par la devocion du roy et par son commandement fu a grant joie renouvelee la lumiere des conciles pour oster les erreurs et pour corriger les meurs. Et je ne pourroie la chose si bien ne si delectablement exprimer en franchois comme elle est en latin. Et est tel... » (MENUT, 160b-161a). Suit le texte latin d'une partie de la « praefatio » du concile, cf. G.-D. MANSI, Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio, Florence, 11, 1765, col 131.

concile forme d'ailleurs une zone de résistance du latin dans le texte, car, comme le dit Oresme : « je ne pourroie la chose si bien ne si delectablement exprimer en franchois comme elle est en latin ». 117 Le « pur philosophe » qui commentait le chapitre 24 du livre III consolide néanmoins ses positions dans le commentaire du chapitre 16 du livre IV, où, à propos de l'inévitable inégalité entre membres de la policie, il constate que l'Église, qui « doit estre miroer et exemplaire des autres policies »¹¹⁸, est alors « moult loing de policie moienne, laquele Aristote dit estre tres bonne »119, et renvoie en ces termes au sermon prononcé à la Noël 1363, devant la cour pontificale avignonnaise: « Et ce que je dis appert non pas seulement selon ceste philosophie; car a ce se accordent les sainctes propheties selon l'exposition Saint Jerome et de Origenes et d'autres docteurs, si comme je moustray autrefoiz en la presence du pape Urban quint »120. Ce sermon de 1363, prêché en latin, nourri de véhémentes citations bibliques et patristiques à l'encontre d'une Église tyrannique qui, faute de correction, s'exposait à des « tribulations » - l'excès d'inégalité dans l'Église constituant précisément le troisième signe des tribulations à venir¹²¹ -, manifeste d'ailleurs la faiblesse de l'hypothèse selon laquelle le passage à la langue vulgaire aurait favorisé l'expression plus acérée d'une pensée plus spontanée.

Enfin, les développements très critiques d'Oresme sur la pauvreté volontaire se répartissent en deux lieux du commentaire sur la *Politique* : le chapitre 6 du livre II¹²² et le chapitre 19 du livre VII.¹²³ En premier lieu, Oresme plaide pour la division de la propriété¹²⁴ et nie que le renoncement à toute propriété individuelle ou commune puisse fonder « le plus parfait estat ». La pauvreté volontaire, totalement étrangère à la « moralité de Aristote », « repugne a vie politique et active qui est selon vertus morales ». ¹²⁵ Oresme se fonde ensuite

1

¹¹⁷ MENUT, 161a.

¹¹⁸ *Ibid*., 189a.

¹¹⁹ *Ibid.*, 189b.

¹²⁰ *Ibid.*, 189b.

¹²¹ « Tertium signum sumitur ex proportione inaequalitatis nimiae quia alius quidem esurit, alius vero ebrius est. Sicut enim ad bonam harmoniam requiritur vocum inaequalitas moderata in musica, quae si nimis excedit, tollit melodiam; ita, secundum Philosophum, propter immoderatam disparitatem civium corrumpitur politia; unde taliter instituta, in qua sunt mediocres, est diuturnior et securior. Nunc autem, non puto posse in historiis reperiri, quod nunquam fuerit aliqua gentium politia vene instituta, in qua esset tanta doctrina, quam nunc sit in politia sacerdotum, ut ii quidem essent maiores quam principes seculari, caeteri deiectiores vulgo. Communitas talis vocatur oligarchia. In corpore enim (cui, iuxta sententiam Apuleii, Plutarchus scribens ad Thraicinum, assimulavit rempublicam) idem videamus, si nutrimentum fluat ad unum membrum, ita ut enormiter ingrossetur, et alia nimium macerentur, non potest diu vivere, sic in corpore reip. ecclesiasticae... hoc est signum et causa propinquae ruinae »; suivent des citations d'Isaïe 1, Amos 6 ... (Sermo coram Urbano V, dans FLACCUS ILLIRICUS, Catalogus testium veritatis, Genève, 1608, col. 1780).

¹²² Cf. *Politique* II, 6 (MENUT, 83b-84b).

¹²³ Cf. *Politique* VII, 19 (MENUT, 307a- 308a).

¹²⁴ MENUT, 83a.

¹²⁵ *Ibid.*, 83b.

sur une série de citations latines de saint Paul pour démontrer la nécessité de se procurer les moyens d'une vie honnête. Il finit par ranger la pauvreté volontaire au rayon des « ymaginacions qui ne se pevent bonnement pratiquer » et conclut que « selon la doctrine de Aristote il semble que nul ne peut tenir le contraire, se ce ne est ou par affection desordence ou par ignorance de philosophie moral ou par inexperience des choses mondaines ». En second lieu, Oresme établit, de façon plus ciblée, que la pauvreté répugne à l'état sacerdotal, en distinguant la pauvreté « necessaire ou cogente » de la pauvreté « voluntaire » et en montrant que celle-ci est « vicieuse et reprovee par la lays ». Il s'appuie sur les Écritures, sur le droit, sur l'histoire et, soulignant la convergence entre la « lay de Moïse », celle « de Grèce » et « celle de « Macomet en son Alcoran », conclut : « Et donques puisque ceste chose est ou a esté ainsi general en tous temps et partout, il s'ensuit que elle soit aussi comme naturele... Et par consequent, ce est chose aussi comme naturele a communication humaine que les gens de l'office desus dit ne soient pas mendians ». 129

Ces thèmes, dont les deux premiers (critique de la fiscalité et appel à la réforme de l'Église) relèvent d'une idéologie de la « réformation » qui n'excepte pas l'Église, et dont le troisième atteste la prégnance d'une hostilité anti-mendiante, ancrent Oresme à la fois dans son temps et dans le milieu universitaire dont il est issu. Cependant, dans le cadre même d'une culture scolastique du commentaire et de la question qui implique « qu'on ne puisse faire du neuf qu'avec de l'antique »¹³⁰, Oresme introduit des exemples très concrets et surtout des exemples historiques qui n'ont rien d'académique. Oresme contribue donc à la pensée politique en produisant un texte savant d'une actualité explicite¹³¹, destiné à un public extra-universitaire. Ce faisant, il ne remonte pas vers les causes, mais descend vers les cas, procédant ainsi à l'inverse de la démarche théologique. Commentateur du Philosophe et conseiller du roi, il applique le texte aristotélicien aux conditions de son époque ; il n'enquête pas sur les principes.¹³²

Deux questions se posent au terme de cette brève enquête : celle de la spécificité du texte d'Oresme par rapport à ce qu'aurait été une traduction latine assortie d'une glose latine, et celle de la spécificité de la traduction de la *Politique* en tant que telle. La spécificité du

126 *Ibid.*, 83b-84a.

¹²⁷ *Ibid.*, 84b.

¹²⁸ *Ibid.*, 307b.

¹²⁹ Ibid., 308a.

¹³⁰ Cf. SENELLART, 163.

¹³¹ Ce que sont rarement les questions universitaires, même quodlibétiques.

¹³² Cf. BABBITT, 112.

texte en langue vulgaire tient vraisemblablement au fait qu'il est destiné à un roi - ou plus précisément à une monarchie - qui est en train de faire de la langue vulgaire, en tant que langue commune, la langue d'expression de son pouvoir (langue des chartes, langue du droit, etc.), et qui contribue à l'enrichir et à la légitimer en promouvant la traduction d'oeuvres savantes. Quant à la spécificité de la traduction de la *Politique* en tant que telle, elle réside sans doute dans le fait de ménager au prince l'accès direct à un texte latin « moult fort a entendre ». Nicole Oresme opère à cet égard une double restitution de sens et de destinataire : il assure l'intelligibilité d'un texte procurant au prince et à ses conseillers un supplément de « sagesse » propice à la poursuite du « bien commun » ; il extrait la science politique du milieu clérical qui la cultive en latin et dans l'abstrait, pour rendre à César, en langue vulgaire, une science pratique du gouvernement.

Cela ne signifie pas pour autant la laïcisation d'une pensée captée par le *Regnum*. Au XIVe siècle, le roi lettré est un clerc couronné beaucoup plus qu'un prince laïc. Il n'apparaît guère, en effet, que le roi de France, « qui est tres catholique et vrai filz et champion de Sainte Eglise » 133, ait relégué la foi pour jouir des seules lumières d'une raison aristotélicienne dont les effets ont parfois été largement fantasmés 134. La qualité du destinataire n'implique pas davantage l'impact immédiat sur la pratique politique de théories qui auraient été

¹³³ MENUT, 161b.

¹³⁴ S. Gouguenheim a récemment écrit à ce sujet quelques pages confondantes dans Aristote au Mont-Saint-Michel. Les racines grecques de l'Europe chrétienne, Seuil, Paris, 2008, 161-163. Constatant l'absence de traduction arabe de la Politique, il suppose que « les califes ne tenaient guère à lire un texte dont ils devinaient qu'il serait inapplicable dans un « État musulman », où, « conformément à l'organisation de la première communauté islamique de Médine, le politique, le juridique et le religieux ne furent jamais dissociés. [...] Au contraire, peut-être parce qu'ils cherchaient à se soustraire au pouvoir d'une papauté en plein essor, les rois occidentaux, et leurs juristes se tournèrent vers la pensée politique des Anciens, qui inspirait aussi les élites des Communes italiennes des XIIe-XIIIe siècles »; Gouguenheim mentionne « la lettre Antequam essent clerici, posant l'extériorité et l'antériorité absolues du pouvoir laïc face à celui de l'Église et du pape » et conclut : « L'Occident a fait fructifier l'enseignement d'Aristote dans le domaine politique, quand l'Islam s'en est méfié ; nul saint Thomas musulman pour élaborer une vision laïque du pouvoir ». On verra la position beaucoup plus nuancée et argumentée de Rémi Brague dans sa « Note sur la traduction arabe de la Politique, derechef, qu'elle n'existe pas », dans P. Aubenque (dir.), Aristote politique. Études sur la Politique d'Aristote, PUF, Paris, 1993, 423-433. R. Brague est cité par S. Gouguenheim (note 119, p. 161) à l'appui de l'affirmation suivante : « L'absence d'influence de la pensée politique d'Aristote sur l'État des Abbassides tient en partie au fait qu'un ouvrage comme la Politique ne fut pas traduit en arabe et demeura donc ignoré » ; dans la note même (p. 252), Gouguenheim indique que « seuls, peut-être, des fragments ont circulé » et donne la référence de la « Note » de R. Brague. Or ces « fragments » n'ont rien d'hypothétique pour R. Brague, qui montre que les citations et les passages de la Politique insérés dans les ouvrages arabes sont probablement issus d'une paraphrase arabe, d'un recueils d'extraits ou de quelque exposé de la doctrine d'Aristote - ce qui ne signifie donc nullement l'occultation totale du contenu de la pensée politique aristotélicienne. Pour expliquer néanmoins l'absence de traduction du texte même, R. Brague suggère (p. 424) que « l'islam a fondé sa philosophie politique, non pas sur Aristote, mais sur Platon, dont les réflexions politiques, seules disponibles, ont ainsi remplacé celles d'Aristote, jouant le rôle que celles-ci ont joué pour l'Occident chrétien ». Enfin, R. Brague souligne que la « décision » d'écarter le texte même d'Aristote n'a pas été unanime et que ce texte a été recherché. Il rappelle d'autre part le désintérêt du monde hellénistique romanisé, puis christianisé, pour la Politique. Comme Pierre Pellegrin l'a noté par ailleurs, il n'existe pas de commentaires grecs du texte, et seulement un petit nombre de manuscrits byzantins, de date tardive (XIV^e-XV^e siècles).

soudainement révélées par la traduction, comme on le lit encore communément. Dans un article de 1890, Siméon Luce a interprété l'élection de deux chanceliers de Charles V (Guillaume de Dormans, le 21 février 1372, et Pierre d'Orgemont, le 20 novembre 1373) comme le résultat immédiat de la lecture royale de la Politique d'Aristote dans sa traduction française, dont Nicole Oresme venait d'achever la première version. Siméon Luce se disait ainsi « persuadé que c'est sous l'influence de la lecture de la Politique d'Aristote que Charles le Sage, ayant à pourvoir en 1372 et 1373 à la vacance de la charge de chancelier de France, a provoqué les scrutins des 21 février et 20 novembre »; le recours au principe électif ne pouvait être un indice de la faiblesse du pouvoir (car le roi s'était volontairement dessaisi de l'une de ses prérogatives), ni une ruse pour s'éviter la responsabilité d'une nomination directe (car dans ce cas, une simple consultation eût suffi). De nombreux auteurs continuent de se réclamer d'une conviction érigée en autorité, mais dont les postulats méritent d'être sérieusement nuancés, comme l'entière adhésion d'Oresme au principe électif ou comme l'influence soudaine, sur la pratique politique, de la traduction d'un texte qui n'avait rien de neuf, puisque sa traduction latine, assortie de commentaires latins qui en assuraient la compréhension littérale, était disponible depuis plus d'un siècle. 135

On relèvera, pour finir, la pertinence du schème de la « *translatio studii* », impliquant l'étape romaine et latine entre Athènes et Paris. Oresme traduit du latin et ignore absolument le grec ; l'intelligibilité qu'il donne au texte n'est pas fondée sur l'exactitude philologique, mais sur sa propre capacité d'interprétation. Ses gloses traduisent aussi bien son *habitus* scolastique et son adhésion à l'idéologie de la réformation du royaume (et de l'Église), qu'un souci réel d'offrir à son destinataire des instruments de gouvernement adaptés aux ambitions de son règne et à la réalité de son temps, soit une « doctrine ordenee et escripte » qui lui fasse « grant aide » en « art de gouverner princeys ».

¹³⁵ S. LUCE, Le principe électif, les traductions d'Aristote et les parvenus au XIV^e siècle, in La France pendant la Guerre de Cent Ans, Paris, 1890, 179-202. Sur la question de l'élection, je me permets de renvoyer à E. MARMURSZTEJN, Élections et légitimité politique dans la pensée scolastique au tournant du XIII^e et du XIV^e siècle, in Élections et pouvoirs politiques du VII^e au XVII^e siècles, Éditions Bière, Bordeaux, 2008, 143-162.